

ALLONS-NOUS VERS L'ÉGALITÉ ?

**ANALYSE DU SYSTÈME FISCAL COMME
FACTEUR D'INFLUENCE EN FAVEUR
D'UNE PLUS GRANDE DIVERSITÉ DES SEXES
DANS L'ÉCONOMIE SUISSE**



LE MARCHÉ DU TRAVAIL A BESOIN DES FEMMES, EN PARTICULIER PARMIS LES CADRES.



Le système fiscal actuel dissuade trop de femmes d'exercer une activité professionnelle.

Un système fiscal moderne a le potentiel d'être le socle de l'égalité, en fournissant les bonnes incitations pour les deux sexes en vue d'une économie et d'une société florissantes.

AVANT-PROPOS

Il est très important pour nous que les femmes hautement qualifiées en Suisse ne quittent pas le monde du travail en raison d'incitations négatives. Le système d'imposition actuel est un exemple de ces incitations.

Dans ce livre blanc, nous analysons les conséquences du système fiscal actuel sur la situation économique de la Suisse et le comparons au modèle d'imposition individuelle. Nous présentons les effets d'une fiscalité individuelle indépendante de l'état civil sur le marché du travail et en particulier sur l'égalité des sexes.

Nous adressons nos sincères remerciements aux personnes qui ont participé à la rédaction de ce livre blanc : Alexandra Rhiner, Anjeza Kadilli, Franziska Gisiger, Manon Wehlmann, Nicole Schöni, Stephanie Jutzi, Tatjana Sjeverac, Yvonne Moser et Sabrina Durante. Ouvrons dès maintenant la voie à une véritable égalité.

PORTRAIT D'ADVANCE

Avec 135 entreprises affiliées, Advance est la principale organisation de Suisse à s'engager activement en faveur de la présence de femmes dans le management. Il est prouvé que les équipes mixtes prennent de meilleures décisions, sont plus innovantes et généralement plus rentables. Grâce à un programme concret, Advance aide les entreprises à tirer parti de la diversité pour en faire des avantages concurrentiels. Car l'égalité des sexes bénéficie aux hommes, aux femmes, aux entreprises et à la société dans son ensemble.

Advance s'est fixé pour objectif d'atteindre un minimum durable de 30% de femmes à tous les niveaux de direction au sein de toutes ses entreprises membres d'ici 2030.



FLORENCE SCHNYDRIG MOSER
Vice-présidente du conseil d'administration d'Advance



NICOLE BURTH TSCHUDI
Membre du conseil d'administration d'Advance



ALKISTIS PETROPAKI
Directrice générale d'Advance

SOMMAIRE



- 5** Aperçu général
- 6** Le marché du travail a besoin de talents féminins
- 7** Le système fiscal en vigueur cimenter les anciens modèles de genre
- 10** À partir de quand est-il intéressant de gagner de l'argent ?
- 14** Quel a été l'impact de l'imposition individuelle à l'étranger ?
- 16** Un bon système fiscal génère des incitations efficaces en faveur de l'égalité des sexes
- 18** Il est temps de changer de paradigme
- 20** Système fiscal : statu quo
- 21** Références

APERÇU GÉNÉRAL



- ▶ L'économie suisse a besoin des femmes, notamment pour faire face à la pénurie croissante de main-d'œuvre qualifiée. La demande est forte surtout aux postes de cadres.
- ▶ Grâce à son niveau de formation élevé, la Suisse dispose d'un formidable vivier de femmes hautement qualifiées. Pourtant, à l'âge de fonder une famille, beaucoup d'entre elles abandonnent le marché du travail ou réduisent leur temps de travail. La plupart ne reprennent jamais complètement leur activité.
- ▶ Les Suissesses sont championnes du monde du travail à temps partiel. Elles optent souvent pour des taux d'occupation bas, voire très bas, et ne les augmentent pas à mesure que les enfants grandissent. Or, les personnes qui restent longtemps éloignées du marché du travail n'ont que très peu de chances de faire carrière.
- ▶ Du fait de la « pénalisation du mariage », le système fiscal actuel a un impact direct sur la décision des femmes suisses de reprendre le travail (ou d'augmenter leur temps de travail), le plus souvent au détriment de leur carrière. Advance est d'avis qu'il s'agit là d'un gaspillage de talents et de ressources. La fiscalité actuelle est défavorable aux couples mariés lorsque les deux conjoints travaillent : le revenu le plus faible est souvent absorbé en grande partie par la progression fiscale.
- ▶ Un système fiscal moderne comportant les bonnes incitations peut avoir une influence positive sur la représentation des femmes sur le marché du travail ; il constitue donc une étape importante pour l'égalité et la lutte contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs économiques suisses.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL A BESOIN DE TALENTS FÉMININS

L'économie suisse a tout intérêt à maintenir les femmes dans le monde du travail. La génération des baby-boomers atteindra l'âge de la retraite dans les dix prochaines années : avec eux, c'est environ 10% de la main-d'œuvre spécialisée que perdra l'économie suisse¹.

Par ailleurs, depuis 2021, les entreprises cotées en bourse sont soumises à des seuils fixés à 30% de femmes pour le conseil d'administration et 20% pour la direction. En cas de non-respect

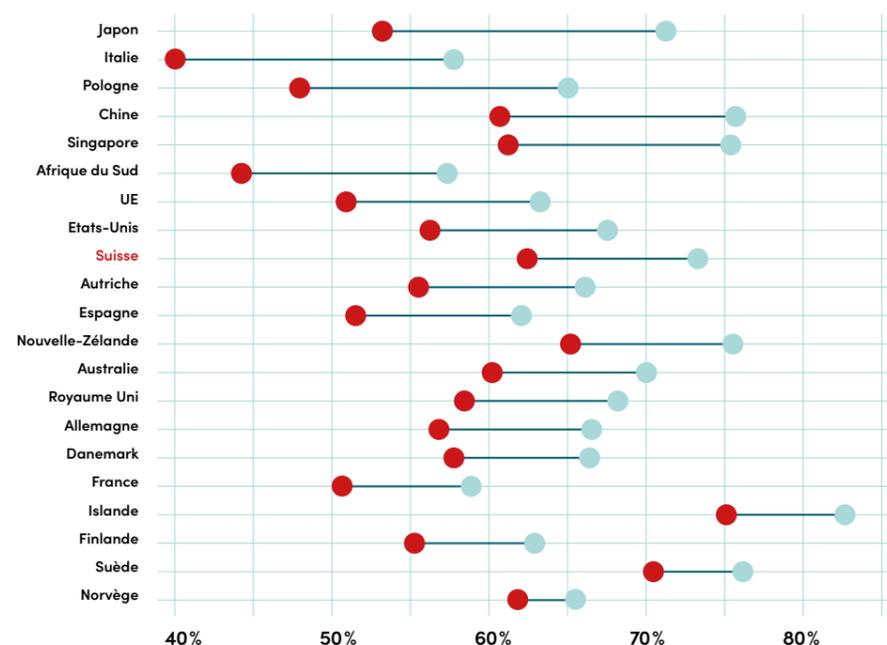
de ces seuils, les entreprises devront expliquer dans leur rapport de rémunération pourquoi ceux-ci n'ont pas été atteints et indiquer les mesures prévues pour y remédier².

Pour augmenter le nombre de femmes aux postes de cadres supérieures, les entreprises ont besoin d'un vivier de talents solide qu'elles pourront développer continuellement et sur la durée, sans quoi elles seront contraintes de recruter à l'étranger.

Fig. 1 : Taux de participation au marché du travail des femmes et des hommes par pays en 2020.

Source : La Banque Mondiale

Femmes ●
Hommes ●



¹ UBS (2019) : Davantage d'emplois, oui – mais y aura-t-il assez de main-d'œuvre ? / UBS Thèmes mondiaux

² L'obligation de fournir ces informations dans le rapport de rémunération sera effective cinq ans après l'entrée en vigueur des modifications, en janvier 2021, pour le conseil d'administration, et dix ans après pour la direction.

LE SYSTÈME FISCAL CIMENTE LES ANCIENS MODÈLES DE GENRE

Le système fiscal en vigueur repose sur le principe qu'une seule personne gagne le revenu principal de la famille. Si les deux époux (ou partenaires, dans le cas d'un partenariat enregistré) travaillent, ils sont désavantagés financièrement³ : puisqu'ils sont imposés ensemble, leurs revenus sont additionnés et, en raison de la progression fiscale, le taux d'imposition est plus élevé que si les deux conjoints étaient imposés individuellement.

³ Voir à ce sujet l'étude Ecoplan 2019 (en allemand), rapport succinct (ecoplan.ch)

Le deuxième revenu, celui qui est le plus faible et qui est souvent celui de la femme, est alors absorbé en grande partie par la progression fiscale. De ce fait, les partenaires sont moins encouragés à rester actifs tous les deux lorsqu'ils fondent une famille, et ce d'autant plus que les frais de garde d'enfants sont considérablement élevés en Suisse. C'est donc généralement la femme qui réduit son temps de travail, voire qui quitte la vie active, tandis que le rôle de « soutien de la famille » du père s'en trouve renforcé. Est-ce dans l'air du temps ? Absolument pas.

UN ÉCART IMPORTANT ENTRE LA PARTICIPATION DES HOMMES ET DES FEMMES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

En Suisse, le taux d'activité est d'environ 65%, ce qui est élevé par rapport à la moyenne internationale. Cela dit, le taux d'activité des hommes – indépendamment du taux d'occupation – est de 73% et est donc nettement supérieur à celui des femmes, qui atteint 62%.

En comparaison, les pays qui ont les plus faibles écarts sont ceux qui bénéficient de structures sociales solides favorisant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, comme la Norvège, la Finlande et la Suède.



Parmi les femmes actives, près de 45% des femmes travaillent uniquement à temps partiel, proportion nettement plus élevée que dans d'autres pays (17% en Suède ou en Finlande, et seulement 9% en Pologne), alors que les hommes ne sont que 11% dans ce cas. Les femmes ne le font pas toujours par choix. Souvent, la décision de travailler à temps partiel est également due au système fiscal actuel, qui pénalise les deuxièmes revenus plus élevés. L'écart entre les hommes et les femmes travaillant à temps partiel est considérable (33,2 points de pourcentage) et nettement supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE (15,2 points de pourcentage).

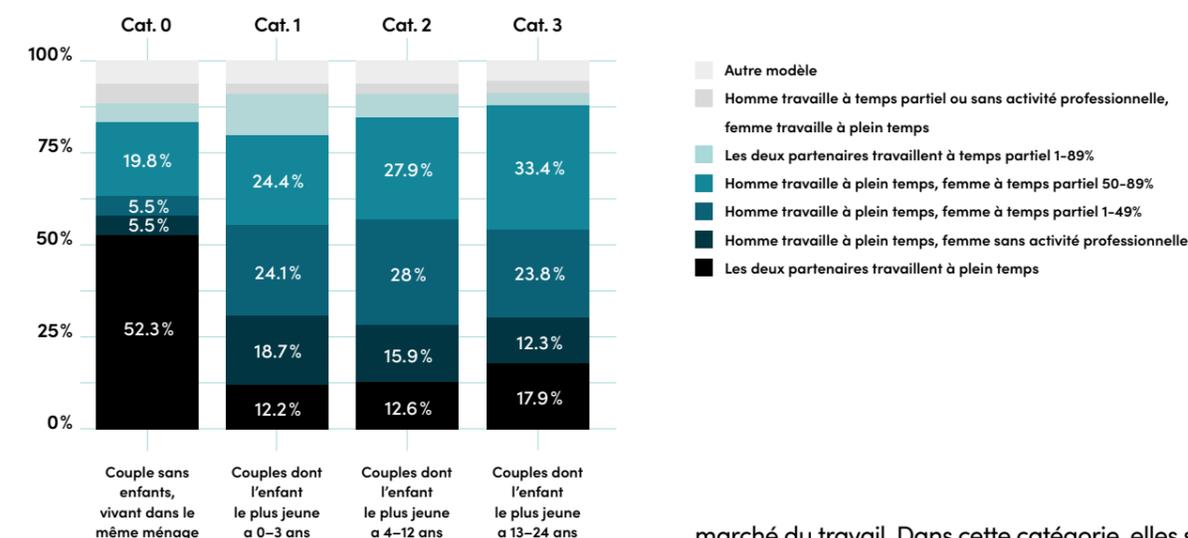
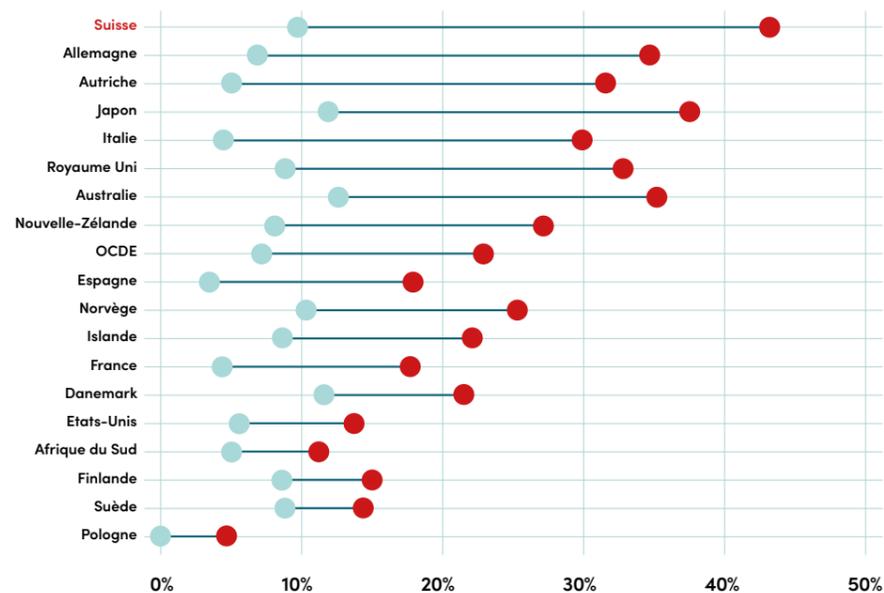
En conséquence, les femmes sont largement sous-représentées dans les postes de direction. Pour augmenter le nombre de femmes cadres, les entreprises doivent pouvoir compter sur un vivier de jeunes talents solide. Pour cela, il faut que les femmes et les hommes suisses veuillent et puissent concilier famille et carrière de manière égale.

LES SUISSESSES SONT CHAMPIONNES DU MONDE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL ET DONC TROP PEU REPRÉSENTÉES PARMIS LES CADRES

Femmes ●
Hommes ●

Fig. 2 sur cette page : Proportion de femmes et d'hommes travaillant à temps partiel en 2020, par pays. Source : OCDE

Fig. 3 page de droite : Modèles d'activité professionnelle chez les couples avec et sans enfant en 2020 (les deux partenaires ont entre 25 et 55 ans). Source : Office fédéral de la statistique.



LES FEMMES COINCÉES À TEMPS PARTIEL MÊME APRÈS AVOIR FONDÉ UNE FAMILLE

Les femmes quittent le marché du travail ou réduisent leur activité professionnelle lorsqu'elles décident de fonder une famille avec leur partenaire. Trop nombreuses sont celles qui ne reprennent pas complètement leur activité. Si l'on s'intéresse aux modèles d'activité professionnelle (fig. 2) pour les couples sans enfant, on observe que dans 30,8% des cas, la femme ne travaille pas ou seulement à temps partiel, tandis que l'homme travaille à temps plein.

On constate que 18,7% des femmes quittent complètement le marché du travail lorsque leur plus jeune enfant a entre 0 et 3 ans (cat. 1). Elles sont 24,1% à travailler à moins de 50%, tandis que l'homme continue à travailler à temps plein. Lorsque le plus jeune enfant a entre 4 et 12 ans (cat. 2), la situation n'est pas mieux : Parmi celles qui ont complètement arrêté de travailler, seulement 2,8% reviennent sur le

marché du travail. Dans cette catégorie, elles sont 28% à travailler à moins de 50%, soit 3,9% de plus que dans la première catégorie, alors que l'homme travaille toujours à 100%. Lorsque le plus jeune enfant a entre 13 et 24 ans, seules 3,6% de femmes en plus reviennent sur le marché du travail par rapport à la catégorie 2, avec toujours 23,8% travaillant à moins de 50%. La plupart des femmes ne réintègrent donc jamais totalement le marché du travail (seules 17,9% travaillent à temps plein en ayant des enfants entre 13 et 24 ans).

CONSÉQUENCES : PERTE DE TALENTS ET DÉPENDANCES MALSAINES

Ce piège du temps partiel subi par les femmes a des conséquences systémiques défavorables. D'une part, les femmes ne parviennent pas à sortir des postes de soutien et d'« assistante », car les faibles taux d'occupation ne sont généralement pas compatibles avec des fonctions de direction. D'autre part, leur salaire augmente moins et elles restent financièrement dépendantes de leur partenaire. De plus, elles sont confrontées plus tard à des lacunes de prévoyance considérables, car les cotisations à la caisse de pension ne sont versées qu'à partir d'un certain taux d'occupation. Sans compter que si le salaire est plus bas, les cotisations sont également plus faibles.

À PARTIR DE QUAND EST-IL INTÉRESSANT DE GAGNER DE L'ARGENT ?

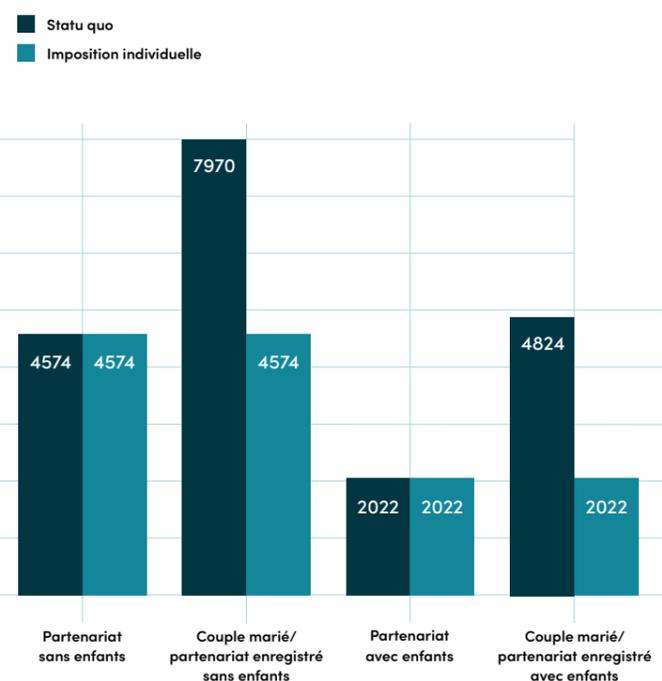
LES CHIFFRES LE MONTRENT CLAIEMENT :

De nombreuses femmes qualifiées restent à l'écart du monde du travail après la naissance de leurs enfants, notamment en raison de la pénalisation du mariage. Advance est d'avis qu'il s'agit là d'un gaspillage de ressources et de talents. L'imposition individuelle peut avoir une influence positive sur la représentation des femmes sur le marché du travail ; elle constitue donc une étape importante dans la lutte contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs économiques suisses.

UN SIMPLE EXEMPLE DE CALCUL PERMET D'ILLUSTRER LA SITUATION :

Ecoplan a comparé la charge fiscale d'un couple – dans le cadre du statu quo et de l'imposition individuelle – avec un revenu net total de CHF 150 000, une fois avec une répartition égale des revenus (fig. 4, soit CHF 75 000 chacun) puis avec un seul revenu (fig. 5, soit CHF 150 000 et CHF 0).

En cas de répartition égale des revenus (fig. 4) dans le ménage : Dans le cadre du statu quo, les couples mariés et ceux unis par un partenariat enregistré paient nettement plus que les autres formes de concubinage, qu'ils aient ou non des enfants : il s'agit de la fameuse « pénalité du mariage ».



LE STATU QUO ENCOURAGE LES MÉNAGES À UN SEUL REVENU (FIG. 5) :

Les couples mariés avec enfants, dans lesquels un seul des parents génère l'ensemble des revenus, bénéficient d'un avantage fiscal par rapport aux couples mariés dans lesquels les deux partenaires contribuent de manière égale aux revenus.

DANS UNE SOCIÉTÉ BASÉE SUR L'ÉGALITÉ, UN SYSTÈME FISCAL DISCRIMINATOIRE N'EST PLUS ENVISAGEABLE.

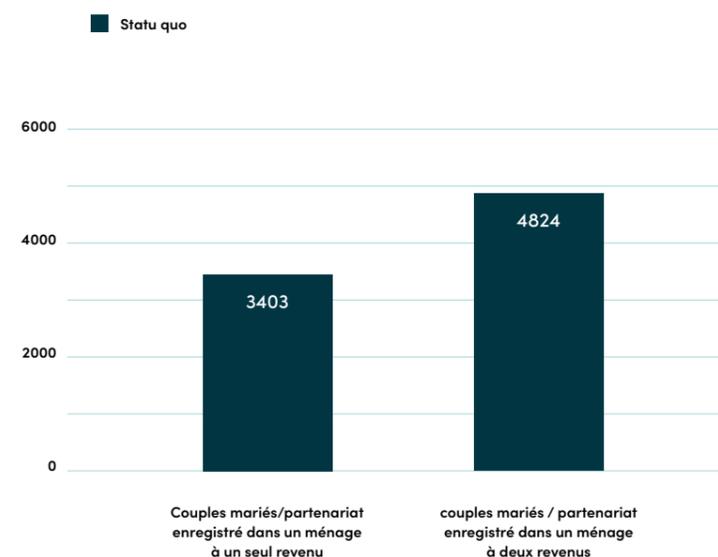


Fig. 4 page de gauche : Charge fiscale dans le cas d'un ménage à deux revenus, avec un revenu commun de CHF 150 000 et une répartition égale des revenus (CHF 75 000 chacun) ; source : Ecoplan

Fig. 5 sur cette page : Comparaison de la charge fiscale dans le cas d'un couple marié avec enfants, avec un revenu de CHF 150 000 : ménage à un revenu vs ménage à deux revenus (avec une même répartition des revenus) ; source : Ecoplan

EXEMPLE DE CALCUL POUR LA VILLE DE ZURICH

BASE DU CALCUL

Considérons un couple marié avec deux enfants, sans frais de garde par des tiers, sans confession, domicilié à Zurich. Au moins un des parents travaille à 100% pour un revenu net de CHF 100 000, déduction faite des frais professionnels.

EXEMPLE 1 : LES DEUX PARENTS TRAVAILLENT

Les deux parents gagnent chacun CHF 100 000 et paient, dans cet exemple de calcul, environ CHF 25 900 d'impôts (barème V).

Dans exactement la même situation, un couple non marié avec une imposition individuelle pure (barème A) paierait CHF 22 300, soit environ CHF 3 600 de moins que le couple marié.

EXEMPLE 2 : L'UN DES PARENTS TRAVAILLE À TEMPS PARTIEL

L'un des parents travaille à 100%, l'autre reprend une activité professionnelle ou augmente son taux d'occupation, le salaire net s'élevant également à CHF 100 000 pour un taux d'occupation de 100%.

Pour un taux d'occupation de 50%, il faut compter CHF 7 600 d'impôts supplémentaires.

Pour un couple non marié, les impôts supplémentaires ne s'élèveraient qu'à environ CHF 2 300, ce qui fait une différence de près de CHF 5 300.

En cas d'augmentation du taux d'occupation de 50% à 100%, la différence d'impôts supplémentaires entre un couple marié et un couple soumis à l'imposition individuelle serait d'environ CHF 3 500.

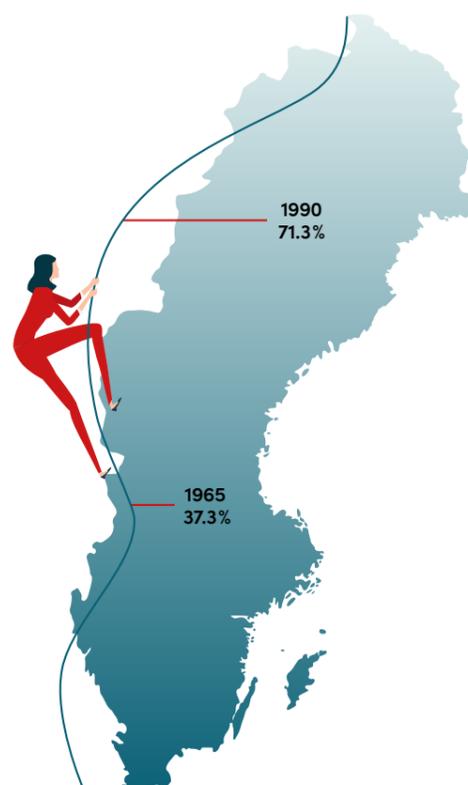
En cas de reprise du travail à 100%, la différence d'impôts supplémentaires entre un couple marié et un couple soumis à l'imposition individuelle serait d'environ CHF 8 800.



Ces exemples de calcul indiquent que si l'on instaure l'imposition individuelle, la charge supplémentaire en cas d'augmentation du taux d'occupation est nettement plus faible, ce qui signifie que l'imposition individuelle favorise la reprise d'une activité professionnelle.

QUEL A ÉTÉ L'IMPACT DE L'IMPOSITION INDIVIDUELLE À L'ÉTRANGER ?

Fig. 6 : Part des femmes actives dans la population féminine en Suède ;
source : Banque mondiale



LA SUÈDE⁴ : MODÈLE POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

La Suède est passée de l'imposition commune à l'imposition individuelle dans les années 1970. Aujourd'hui, quelque 50 ans plus tard, la Suède est un modèle en matière d'égalité entre les sexes. Ce changement ne s'est toutefois pas fait par hasard : le débat en faveur de l'imposition individuelle avait été lancé dès les années 1960 par des femmes instruites. Elles faisaient valoir que l'imposition commune était injuste pour les individus et que le système alors en vigueur favorisait le modèle familial traditionnel, dans lequel les femmes mariées devaient être entretenues par leur mari. Or, la société n'avait aucune raison de favoriser ce modèle par rapport à d'autres, d'autant plus qu'avoir des enfants n'était pas une obligation dans le modèle traditionnel.

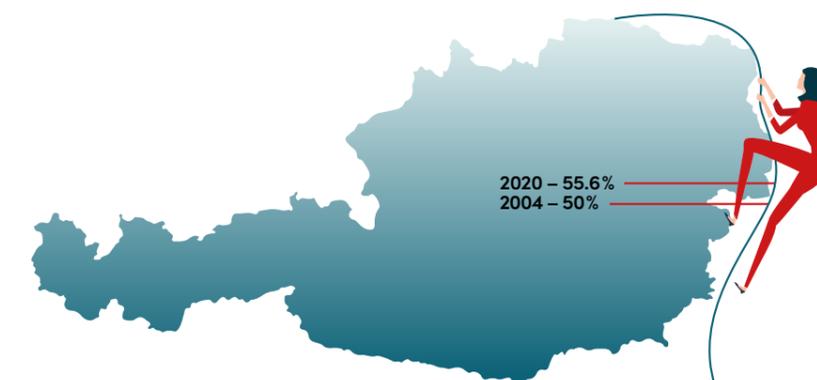
L'égalité de manière générale n'est pas le seul facteur important dans l'examen du système fiscal; ce sont surtout les facteurs économiques qui entrent en ligne de compte: (1) l'évolution démographique (diminution de la population jeune et augmentation de la population vieillissante) a suscité un plus grand besoin de main-d'œuvre sur le marché du travail, qui a pu être comblé principalement par les femmes non actives en Suède; (2) les prévisions relatives à l'économie suédoise réalisées dans les années 1960 indiquaient en outre que le nombre de travailleurs devait augmenter afin de maintenir la croissance économique.

Le passage à l'imposition individuelle a permis d'atteindre cet objectif et a favorisé l'emploi des femmes, de sorte qu'il a été possible de proposer l'imposition individuelle volontaire à partir de 1965. Le nombre de femmes actives est passé d'environ 37,3 % en 1965 à 71,3 % en 1990.

⁴ Hintergründe zur Individualbesteuerung in Schweden: oder warum das Ehegattensplitting in Schweden schon lange Geschichte ist (fes.de)

⁵ Ecoplan (ecoplan.ch)

Fig. 7 : Part des femmes actives dans la population féminine en Autriche ;
source : Banque mondiale



L'AUTRICHE : HAUSSE DE PLUS DE 5% DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES FEMMES

En Autriche, l'imposition est individuelle et se base sur le modèle d'Ecoplan⁵. Les impôts des employés autrichiens sont déduits de leur salaire par l'employeur. Le contribuable est lui-même responsable de la déclaration des éléments qui peuvent réduire le montant de l'impôt, comme les contributions d'entretien et les déductions pour enfants.

Le « bonus familial plus » peut être appliqué totalement au maximum une fois par an et par enfant, et permet de réduire l'impôt sur le revenu au maximum à zéro. Le « bonus familial plus » est réparti selon le mode de garde.

Les prestations telles que les allocations familiales et les allocations parentales d'éducation ainsi que les allocations de dépendance et les allocations de garde d'enfant font également partie des principales aides exonérées d'impôt.

Grâce à l'imposition individuelle, le taux d'activité des femmes est passé en Autriche de 50% à 55,6% depuis 2004. Ainsi, il est encourageant de constater que le rapport entre l'emploi à temps partiel et l'emploi à temps plein avoisine les 50-50 en 2021.

UN BON SYSTÈME FISCAL GÉNÈRE DES INCITATIONS EFFICACES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES SEXES

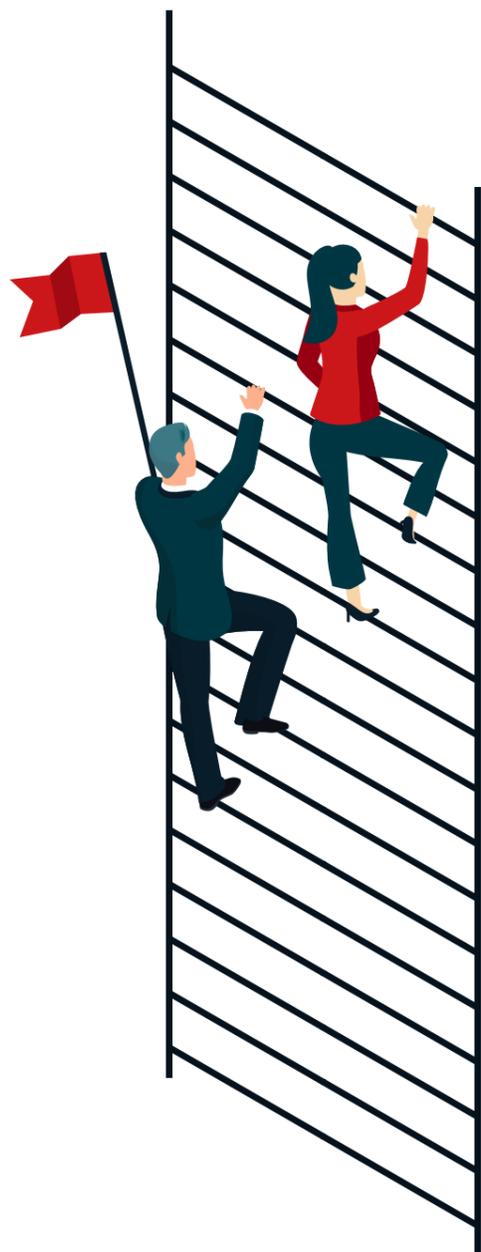


L'IMPOSITION INDIVIDUELLE PEUT CONSOLIDER LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ DANS LA MESURE OÙ :

- ▶ elle offre une incitation financière pour que les femmes restent dans la vie active après le mariage et la naissance de leurs enfants ;
- ▶ elle permet de récupérer davantage les talents et les ressources des femmes et stimule ainsi le marché intérieur des talents ;
- ▶ elle pourrait créer 40 000 à 60 000 emplois à plein temps (plus de 1% de salariés en plus) ou augmenter le taux d'activité de 300 000 femmes de 20%⁶ ;
- ▶ elle génère des recettes fiscales grâce aux nouveaux emplois ainsi créés ;
- ▶ elle devrait permettre d'augmenter le PIB de CHF 7,5 milliards (plus de 1%), compte tenu du nombre d'emplois créés attendus ;
- ▶ elle lutte ainsi contre la grave pénurie de main-d'œuvre spécialisée en Suisse.

⁶ Tous les chemins mènent à l'imposition individuelle
- Avenir Suisse (avenir-suisse.ch/fr) ainsi que
d'autres sources figurant dans la liste des sources p. 21.

IL EST TEMPS DE CHANGER DE PARADIGME



D'UN POINT DE VUE SOCIO-ÉCONOMIQUE, LE SYSTÈME FISCAL ACTUEL N'A GUÈRE DE SENS.

- ▶ Voulons-nous profiter du potentiel inexploité des femmes sur le marché du travail ?
- ▶ Voulons-nous accorder les mêmes chances de carrière à tous, indifféremment du sexe ?
- ▶ Voulons-nous encourager l'autonomie financière des femmes ?

ALORS LE SYSTÈME FISCAL DOIT CHANGER.

Advance est d'avis que dans une société empreinte de diversité, le système fiscal ne devrait pas influencer notre mode de vie. Une fiscalité individuelle indépendante de l'état civil induit plus d'équité et d'égalité.

Par ailleurs, en encourageant notre potentiel (féminin) sur le marché intérieur des talents, nous lutterons aussi efficacement contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Un système fiscal moderne peut contribuer de manière décisive à relever les défis sociaux, économiques et démographiques de notre époque.

SYSTÈME FISCAL : STATU QUO

En Suisse, les couples mariés et les couples unis par un partenariat enregistré sont aujourd'hui soumis à une imposition commune au niveau fédéral et parfois même au niveau cantonal (par exemple dans le canton de Zurich⁷). Cela signifie que leurs revenus et fortunes respectifs sont additionnés et que ceux de la deuxième personne sont soumis à une charge fiscale plus élevée que ce ne serait le cas si les deux époux ou partenaires étaient imposés individuellement. En effet, les taux d'imposition sont progressifs : plus le revenu et la fortune sont élevés, plus le taux d'imposition est élevé. Par conséquent, si les revenus et la fortune de plusieurs personnes sont additionnés pour le calcul de l'impôt au lieu d'être déclarés individuellement, il s'ensuit généralement une hausse de l'impôt. Certains cantons suisses compensent (partiellement) l'effet négatif de l'imposition commune par différentes mesures, comme le modèle du partage des revenus (« splitting »), qui consiste à diviser le revenu imposé en commun pour déterminer le taux d'imposition.

INITIATIVE POPULAIRE POUR L'IMPOSITION INDIVIDUELLE

L'Association pour la fiscalité des particuliers⁸ a lancé en mars 2021 l'initiative populaire fédérale « Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables) » et propose de modifier la Constitution fédérale suisse comme suit (en italique = nouvelle proposition) :

Art. 127 Principes régissant l'imposition

1 Les principes généraux régissant le régime fiscal, notamment la qualité de contribuable, l'objet de l'impôt et son mode de calcul, sont définis par la loi.

2 Dans la mesure où la nature de l'impôt le permet, les principes de l'universalité, de l'égalité de traitement et de la capacité économique doivent, en particulier, être respectés.

*2bis Les personnes physiques sont imposées indépendamment de leur état civil.
Art. 197, ch. 12, 12. Disposition transitoire ad art. 127, al. 2bis (Imposition individuelle indépendante de l'état civil)*

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL

Fin mai 2022, le Conseil fédéral s'est prononcé sur les modalités d'une future imposition individuelle. Les couples mariés devraient à l'avenir être imposés comme les couples non mariés en remplissant deux déclarations d'impôt séparées. Le Conseil fédéral est prêt à adapter la loi en ce sens, mais en proposant deux variantes. La première prévoyant une mesure d'allègement pour les couples mariés ne disposant que d'un seul revenu, car ceux-ci auraient à l'avenir une charge fiscale plus élevée, et la seconde sans cette mesure, afin de ne pas limiter le renforcement des incitations à occuper un emploi. La consultation devrait débuter à l'automne

2022. Selon le Conseil fédéral, l'introduction de l'imposition individuelle devrait entraîner une baisse des recettes de l'impôt fédéral direct de 1 milliard de francs, mais cela n'inclut pas les recettes supplémentaires potentielles liées à l'augmentation du taux d'occupation des femmes et à la croissance économique qui en résulterait.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

Aussi bien l'initiative pour des impôts équitables que la deuxième variante formulée dans le message du Conseil fédéral proposeront des mesures incitatives pour que la poursuite d'une activité professionnelle soit également rentable pour les deuxièmes revenus. L'initiative de la société civile et les débats parlementaires autour de la loi peuvent s'influencer réciproquement de manière positive et démontrent que ce sujet est en tête des priorités, tant pour la politique institutionnelle et le Conseil fédéral que pour les citoyennes et citoyens. Le processus politique n'en est toutefois qu'à ses débuts.

⁷ Art. 7 de la loi fiscale du canton de Zurich, numéro d'ordre 631.1 (en allemand)

⁸ <https://www.individualbesteuerung.ch/>



Références :

[Arbeitnehmerveranlagung \(bmf.gv.at\)](#)

[Art. 7 des Steuergesetzes des Kantons Zürich, Ordnungsnummer 631.1](#)

[Avenir Suisse : Tous les chemins mènent à l'imposition individuelle - Avenir Suisse \(avenir-suisse.ch/fr\)](#)

[Office fédéral de la statistique : Taux d'occupation](#)

[Ecoplan: Auswirkungen einer Individualbesteuerung – Vergleich verschiedener Steuersysteme in der Schweiz](#)

[Hintergründe zur Individualbesteuerung in Schweden: oder warum das Ehegattensplitting in Schweden schon lange Geschichte ist \(fes.de\)](#)

[Initiative populaire pour l'imposition individuelle](#)

[OCDE \(oecd.org\)](#)

[RTS: Intervention Johanna Gapany and Charles Juillard](#)

[Confédération suisse : Analyse relative à l'imposition individuelle, 24 septembre 2021](#)

[SECO : Valeurs trimestrielles du produit intérieur brut](#)

[Swissinfo : Là où l'écart entre les femmes et les hommes est particulièrement important](#)

[Teilzeitarbeit, Teilzeitquote \(statistik.at\)](#)

[UBS \(2019\) : Davantage d'emplois, oui – mais y aura-t-il assez de main-d'œuvre ? | UBS Thèmes mondiaux](#)

[Ycharts : GDP per employed person](#)



Édition

Advance – Gender Equality in Business
Freigutstrasse 27, 8002 Zürich
contact@weadvance.ch
www.weadvance.ch

Mise en page

kids creative agency
www.thekids.eu

Illustrations

Wildfactory
www.wildfactory.ch

Date de publication : juin 2022